

De la Commission Permanente

N° CP Sel 30-07 Séance du 13 AVR 2007

COMMANDE PUBLIQUE ACQUISITION DU MODULE PROG, EXTENSION DU PROGICIEL REGARDS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 20 mars 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération d™Acquisition du module PROG, extension du progiciel REGARDS".
 - Lot n°1: Acquisition du module PROG avec la société Ressources Consultant Finances (35000 RENNES), dont l'offre est conforme et économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 13 615.60 € HT (soit 16 284.26 € TTC) au minimum et 20 000 € HT (soit 23 920 € TTC) au maximum,
 - Lot n°2: Maintenance et assistance avec la société Ressources Consultant Finances (35000 RENNES), dont l'offre est conforme et économiquement la plus avantageuse, pour un montant, par période d'exécution de 1 500 € HT (soit 1794 € TTC) au minimum et 7 500 € HT (soit 8 970 € TTC) au maximum,

Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Acte certifié exécutoire	
Réception par le Préfet 16. AVR2007 Publication 2. 0. AVR 2007 Pour le 2	LEPRESIDENT
Lugovic LIONS	y jr
•	Charles BUTTNER



de la Commission Permanente

N° CP Sel 30-07 Séance du 13 AVR 2007

COMMANDE PUBLIQUE COLLEGE LA LARGUE A SEPPOIS-LE-BAS

AVENANTS

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 27 août 2004 et du 10 juin 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les prestations supplémentaires :
 - Mise en place de trappes dans les plafonds fixes

et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 332/05 conclu avec la société LR FAUX PLAFONDS de LINGOLSHEIM pour un montant de 461.36 € HT (551.79 € TTC) soit une augmentation de 0.74 % du montant du marché initial.

- Approuve les prestations supplémentaires :
 - Fourniture et pose d'une conduite EC et un mélangeur mural dans le local dépôt

et autorise le Président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 338/05 conclu avec la société BRUMER de PFASTATT pour un montant de 370.00 € HT (442.52 € TTC) soit une augmentation de 1.05 % du montant du marché initial compte tenu de l'avenant n° 1.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfat 1. 5. AVR. 2007

Publication .2. 0. AVR. 2007

Pour le Président du Contoil Général

abstentions

Ludovic LIONS

Charles BUTTNER



de la Commission Permanente

N° CP Sc / 30-07 Séance du 13 AVR 2007

COMMANDE PUBLIQUE TRAVAUX DE CABLAGE INFORMATIQUE DES COLLEGES DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

AVENANT N°4 AU MARCHE 418/04

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU les délibérations des Commissions Permanentes du 09 décembre 1998, 6 février 2004 et 22 octobre 2004 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les prestations supplémentaires suivantes :
 - Divers travaux complémentaires ;
 - Modification de la répartition du montant du marché par co-traitant suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise RICE. L'entreprise BATELEC étant co-traitant solidaire, il lui incombe de remédier à la défaillance de RICE et de réaliser le solde des travaux.

et autorise le Président à signer l'avenant n° 4 au marché n° 418/04 conclu avec la société BATELEC de LUDRES (co-traitant solidaire) pour un montant de 1 150.52 € HT (1 376.02 € TTC) soit une augmentation de 2 % du montant du marché initial compte tenu des avenants n°1, n°2 et n°3.

Adoptévoix contreabstentions





Charles BUTTNER

1/1



de la Commission Permanente

N° CP Sc/30-07 Séance du 13 AVR 2007

COMMANDE PUBLIQUE COLLEGE HENRI ULRICH A HABSHEIM EXTENSION ET RESTRUCTURATION

AVENANTS

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU la délibération du Conseil Général du 27 août 2004
- VU la délibération de la Commission Permanente du 25 février 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les prestations supplémentaires :
 - Renforcement de l'isolation des combles perdus situés au-dessus des sanitaires

et autorise le Président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 130/05 conclu avec la société PLASTISOL de WITTELSHEIM pour un montant de 1 205.74 € HT (1 442.07 € TTC) soit une augmentation de 3.40 % du montant du marché initial compte tenu de l'avenant n° 1.

- Approuve les prestations en plus et en moins values :
 - Adaptations de quantité et mise en place d'une ventilation mécanique dans le local

et autorise le Président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 135/05 conclu avec la société STIHLE INDUSTRIE de HESINGUE pour un montant de 2 417.13 € HT (2 890.89 € TTC) soit une augmentation de 0.93 % du montant du marché initial compte tenu de l'avenant n° 1.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le Prétot 1. 6. AVR. 2017

Publication ... 2. 0. AVR. 2007

Pour le Préside ... 2017

bvic LIONS

Charles BUTTNER

1/1



de la Commission Permanente

N° CP Sc/30-07 Séance du 13 AVR 2007

COMMANDE PUBLIQUE RD105 - AMENAGEMENT DU CARREFOUR AVEC LA RD66 A SAINT-LOUIS LOT 3 - SIGNALISATION VERTICALE

AVENANT N°2 AU MARCHE 70/06

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU la délibération de la Commission Permanente du 20 février 2004 (3è/40-04) autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence et du 3 février 2006 (5^c/15-06) portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'introduction de douze prix nouveaux à l'Etat des prix forfaitaires Bordereau des prix unitaires (EPF-BPU) et la variation des prestations réalisées à fins de chantier,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°70/06 conclu avec l'entreprise LACROIX SIGNALISATION de SAINT-HERBLAIN (44800) pour un montant de - 1 487.37 € HT (- 1778.90 € TTC) soit une augmentation cumulée de 4.79 % du montant du marché initial.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet | B AVR. ZU07
Publication ... 2. 0. AVR 2007
Pour le Président du Consci Général
on har celégation

Ludovic LIONS

Charles BUTTNER



de la Commission Permanente

N° CP Se/30-07 Séance du 13 AVR 2007

COMMANDE PUBLIQUE RD417 - DEVIATION DE WINTZENHEIM AMENAGEMENT DES GIRATOIRES SAINT-GILLES ET RD83

AVENANT N°1 AU MARCHE 548/05

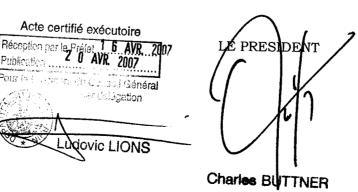
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU la délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2005 (5è/100-05) autorisant le Président à signer l'ensemble des documents afférents au marché,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'introduction de seize prix nouveaux et la variation des prestations exécutées en plus et moins values,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°548/05 conclu avec l'entreprise TRANSROUTE de REGUISHEIM (68 890) pour un montant de 53 978.99 € HT (64 558.87 € TTC) soit une augmentation de 3.21 % du montant du marché initial.

Adoptévoix contreabstentions





de la Commission Permanente

N° CP Se / 30-07 Séance du 13 AVR 2007

COMMANDE PUBLIQUE COLLEGE MOLIERE A COLMAR RESTRUCTURATION DU BATIMENT EXTERNAT ET DE LA SEGPA

AVENANT N°3 AU MARCHE 398/02

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU la délibération du Conseil Général du 16 juin 2000
- VU les délibérations des Commissions Permanentes du 12 juillet 2000 et du 22 février 2002 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les prestations supplémentaires :
 - Augmentation du forfait de rémunération sur les éléments de mission en phase d'exécution consécutive à la passation d'avenants sur les marchés de travaux soldés et selon état arrêté au 06 février 2007

et autorise le Président à signer l'avenant n° 3 au marché n° 398/02 conclu avec la société K'NL ARCHITECTURE de ROUFFACH pour un montant de 5 571.47 € HT (6 663.48 € TTC) soit une augmentation de 26.23 % du montant du marché initial compte tenu des avenants n° 1 et n° 2.

	Acte certifié exécutoire	\wedge
	Réception par la Préfet 1 6 AVR. 2007	
	Publication . 2 0 AVR. 2007	LE PRESIDENT
	Pour la Prémissat de Conset d'énéral	
Adopté		V 197
voix contre	C. C	
abstentions	Ludovic LIONS	
	7	Charles BUTTNER



de la Commission Permanente

N° CP Sc/30-07 Séance du 13 AVR 2007

COMMANDE PUBLIQUE 2EME FORUM DES METIERS- COMMUNICATION ET ORGANISATION DE L'EVENEMENT

AVENANT N°2 AU MARCHE 10/07

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU la délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2005 (5è/100-05) autorisant le Président à signer l'ensemble des documents afférents au marché,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'ajout d'une tente supplémentaire modifiant la position 34 du détail descriptif et estimatif.
- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n° 10/05 conclu avec la Société CITEASEN de STRASBOURG (67000) pour un montant de 600 € HT (717,60 € TTC) soit une augmentation de 0,42 % du montant du marché initial.

	Acte certifié exécutoire	LE PRESIDENT
Adopté	Réception par la Préfet 1. 6. AVR, 2007 Publication 2. 0. AVR. 2007	
voix contre abstentions	Pour le Présidente du Ocanail Général Antonie de regulion	4
	•	Charles BUTTNER



de la Commission Permanente

N° CP Se/30-07 Séance du 13 AVR 2007

COMMANDE PUBLIQUE 2EME FORUM DES METIERS- COMMUNICATION ET ORGANISATION DE L'EVENEMENT

AVENANT N°3 AU MARCHE 10/07

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente
- VU la délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2005 (5è/100-05) autorisant le Président à signer l'ensemble des documents afférents au marché,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la prestation supplémentaire relative à la dépose partielle de l'habillage de la façade vitrée (support n° 38 du détail descriptif et estimatif), concernant l'enlèvement des mentions suivantes de l'habillage : Forum des métiers et vendredi 30 et samedi 31 mars 2007. La prestation de dépose totale de l'habillage incluse en ligne 38 du détail descriptif et estimatif reste inchangée.
- Autorise le Président à signer l'avenant n°3 au marché n° 10/05 conclu avec la Société CITEASEN de STRASBOURG (67000) pour un montant de 690,00 € HT (825,24 € TTC) soit une augmentation cumulée de 0,91 % du montant du marché initial.

Acte certifié exécutoire Réception par le Prétet . 5. AVR. 2007 Publication . 2. 0. AVR. 2007 Pour le Président du Conneil Céméral par le Président du Conneil Céméral	LE PRESIDENT
Eucovic LIONS	Charles BUTTNER
	Réception par la Prétet . 6 AVR. 2007 Publication . 2 0 AVR. 2007 Pour la Président du Consol Céméral